

**Administration Communale**

**Séance du 8 septembre 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/07/2/JLL**

2. Remplacement d'un Echevin au Collège communal – Proposition du Collège communal – Désignation – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus précisément en ses articles L1123-8, § 2, al. 2, L1123-10, § 1<sup>er</sup> et § 2 et L1123-16, al. 2 ;

Vu le Décret spécial du Parlement wallon du 09/12/2010 et plus précisément le texte traitant de la position d'Echevin empêché ;

Considérant que Monsieur François DEVILLERS, Echevin du Collège communal de Morlanwelz, est devenu Député au Parlement wallon suites aux élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014 ;

Considérant le courrier du Greffe du Parlement wallon en date du 24 juillet 2014 faisant savoir au Directeur général faisant fonction de la Commune que Monsieur François DEVILLERS s'est déclaré empêché dans son mandat d'Echevin le 22 juillet 2014 et que le Parlement wallon en a pris acte le 23 juillet 2014 ;

Attendu la décision du Collège communal du 28 juillet 2014 (cc/14/33/4/JLL point 1.) prenant acte du statut d'Echevin empêché dans le chef de Monsieur François DEVILLERS ;

Attendu la décision du même Collège communal du 28 juillet 2014 (cc/14/33/4/JLL point 2. et 3.) du remplacement de l'Echevin empêché et de la détermination du(de la) candidat(e) qui sera amené(e) à assumer la tâche, en tant qu'Echevin(e) faisant fonction, lors de l'une de ses plus prochaines séances ;

Attendu la décision de proposition d'une successeuse, dans le Groupe politique PS (Groupe identique à celui de l'Echevin empêché), pour assurer la charge de l'Echevin empêché dans le chef de Monsieur François DEVILLERS, devenu Député wallon, qui a été actée au Collège communal du 25 août 2014 (cc/14/35/4/JLL) en la personne de Madame la Conseillère communale Cynthia PERNIAUX, qui deviendra alors Echevine faisant fonction ;

Attendu la décision, toujours au Collège communal du 25 août 2014 (cc/14/35/171/JLL), de porter la proposition d'élection-désignation de Madame la Conseillère communale Cynthia PERNIAUX, comme Echevine faisant fonction, à l'ordre du jour du Conseil communal du 8 septembre 2014 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Directeur général de l'Administration communale de Morlanwelz ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

- De désigner Madame la Conseillère communale Cynthia PERNIAUX pour assumer la tâche d'Echevine faisant fonction au Collège communal de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU